Organisation de la concertation sur les règles MA-RE pour l'année 2015 en lien avec les travaux européens sur l'équilibrage

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs 2
2. Perspectives d'évolutions 2
Des produits standards explicites pour équilibrer le système 2
Programmation et traçabilité des ajustements 3
Gestion de l'équilibre et des services système 3
Redéfinition de certains flux financiers 3
Dispositif RE 4
Liens entre sites, offres, acteurs d'ajustements 4
3. Lotissement 4
Evolution des règles MA-RE V8 (pour mise en œuvre au premier trimestre 2016) 4
Atelier Balancing 5
4. Planning envisagé pour ces évolutions 6
Premier trimestre 2015 6
Second trimestre 2015 7
Troisième trimestre 2015 7
Quatrième trimestre 2015 7
5. Interlocuteurs à RTE 7

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'année 2015 marque le début d'une phase de concertation visant à définir et à mettre en œuvre de nouvelles évolutions relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre.

Les évolutions envisagées, nombreuses et significatives, résultent, de l'application à venir du code de réseau européen balancing, des réflexions menées par RTE et de demandes exprimées par les acteurs.

RTE souhaite décliner ces évolutions de manière progressive à raison d'une version de règles par an : le prochain indice des règles est envisagé pour le premier trimestre 2016. La proximité de cette échéance conduit RTE à engager dès maintenant des informations et concertations avec les acteurs de marché. L'année 2015 permettra d'échanger sur le contenu des prochaines règles MA-RE, décider des évolutions des systèmes d'information adéquates et mettre à jour les processus opérationnels associés.

2. PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS

Les principales évolutions relatives aux règles MA-RE identifiées à ce jour par RTE sont brièvement décrites ci-dessous.

Des produits standards explicites pour équilibrer le système

Le code balancing prévoit la mise en place d'un marché d'ajustement concurrentiel au niveau européen. En définissant des produits d'équilibrage comparables entre eux et en favorisant la mise en commun d'offres d'ajustement, le code permet aux GRT, en charge de l'équilibre du système, de sélectionner les offres répondant au besoin d'équilibre au moindre coût.

Des évolutions structurantes du fonctionnement du mécanisme d'ajustement français sont nécessaires pour se conformer à cette exigence puisque les acteurs de marché soumettent aujourd'hui majoritairement des offres dites implicites : ces offres sont construites par RTE à partir d'un programme d'appel, de conditions d'utilisation et de contraintes techniques. Or ce caractère implicite n'est pas compatible avec les produits standards qui seront à formuler au niveau européen.

La mise en œuvre de ces produits standards qui seront prochainement proposés par les GRT, après consultation auprès des acteurs de marché et approbation par les régulateurs, nécessitent plusieurs prérequis :

- la définition d'un nouveau format d'offres, d'un processus temporel de programmation, de dépôt d'offres en J-1 et en infra-journalier adapté ;
- la définition de ce qui est entendu par « la totalité de la puissance non utilisée techniquement disponible » (article L. 321-13 du Code de l'énergie) ;
- la définition des modalités d'utilisation des offres d'ajustement pour la gestion de l'équilibre P=C et pour les autres besoins du système électrique : reconstitution des services système, des marges et gestion des congestions réseau ;
- la définition des modalités de mise à disposition des capacités dont les flexibilités ne sont pas compatibles avec les produits standards et qui peuvent être utilisées pour

les besoins de reconstitution des services système, des marges et la gestion des congestions réseau.

Programmation et traçabilité des ajustements

Le système actuel repose sur une déclaration des programmes d'appel des groupes de production et des offres (sous la forme de contraintes techniques et conditions d'utilisation des offres) en J-1 à l'heure limite d'accès au réseau, complétée par une mise à jour (via des redéclarations) en infra journalier. L'évolution concernant les produits standards d'équilibrage mentionnée ci-dessus remet directement ou indirectement en cause ces principes fondamentaux. Aussi RTE considère comme nécessaire de redéfinir la temporalité et les méthodes de dépôt des programmes et des offres.

En aval du dépôt, l'utilisation d'offres explicites standardisées pour ces capacités conduit également à une refonte des rôles et responsabilités mais aussi des principes de traçabilité des ordres d'ajustements : la construction d'un programme à exécuter à partir d'un programme d'appel et d'une offre explicite sera différente de la construction du même programme à partir d'un programme d'appel et d'une offre implicite.

Gestion de l'équilibre et des services système

L'arrivée des produits standards définis ci-dessus, d'éventuels produits spécifiques et de listes de préséance économique communes (« Common Merit Order List ») conduira à des changements significatifs dans la manière de gérer l'équilibre entre l'offre et la demande.

Redéfinition de certains flux financiers

Le code réseau balancing édicte un certain nombre de règles qui concourront à harmoniser les principes financiers liés à l'équilibrage du système. Aussi il sera nécessaire de considérer ces entrants au regard du fonctionnement actuel :

- le code balancing exige la prise en compte de l'énergie de réglage secondaire activée dans le prix de règlement des écarts (PRE). Il autorise la prise en compte de l'énergie de la réserve primaire activée dans ce même PRE. Ces éléments sont déjà des changements significatifs mais ont également des impacts sur le prix de l'énergie ou le calcul de la tendance ;
- le code prévoit également la mise en place d'un flux financier entre GRT valorisant les écarts de réglage et les échanges volontaires liés au soutien de la fréquence : le prix associé à cette énergie sera à définir entre GRT et potentiellement reporté sur les prix de règlement des écarts. Cette financiarisation devra être opérationnelle à partir de 2018 ;
- enfin, le code préconise que le règlement financier entre le GRT et les acteurs d'ajustement pour les offres activées se fasse sur la base du prix marginal.

Dispositif RE

Dans sa version actuelle, le dispositif de responsable d'équilibre est très proche de ce qui est exigé par le code avec un calcul de bilan de RE par pas de temps, par sens, etc. exception faite de l'inclusion dans la tendance et le prix de règlement des écarts de l'énergie issue du téléréglage.

De plus, le code exige, pour les années à venir, une harmonisation des grands principes du pas de règlement des écarts. Cela pourrait de traduire par une évolution de la durée du pas de règlement des écarts.

D'autres principes peuvent également être interrogés, comme la méthodologie d'apurement du solde du compte ajustement-écart. En fonction des conclusions liées aux différentes exigences d'harmonisation et des orientations adoptées, les impacts sur le dispositif de RE peuvent être très structurants.

Liens entre sites, offres, acteurs d'ajustements

L'ensemble des évolutions mentionnées précédemment conduiront à revoir les processus et les systèmes d'information en profondeur. Il s'agit dès lors d'une réelle opportunité pour remettre à plat de modèle de données et les liens entre les offres, les sites (soutirage/injection), les entités d'ajustement et les entités de programmation en prenant en compte les demandes formulées par les acteurs de marché, ainsi que les éventuelles contraintes opérationnelles de gestion.

3. LOTISSEMENT

Les évolutions décrites ci-dessus pourront être mises en œuvre à différentes échéances temporelles en fonction de l'ampleur des changements qu'elles engendrent. Par conséquent, RTE souhaite mener deux concertations en parallèle. La première – *Evolution des règles MA-RE* – s'attachera aux modifications qui entreront en vigueur lors de la version annuelle des règles MA-RE. La seconde – *Atelier Balancing* – aura pour objectif d'anticiper les évolutions à moyen terme et de donner aux acteurs la visibilité nécessaire à la mise en œuvre des évolutions.

Les éléments présentés ci-dessous sont actuellement la meilleure vision de RTE et pourront être complétés en cas de besoin.

Evolution des règles MA-RE V8 (pour mise en œuvre au premier trimestre 2016)

Flux financiers balancing

Nouveaux paramètres pour la détermination de la tendance et du prix de règlement des écarts :

- Etude de la prise en compte de l'énergie de la réserve primaire ;
- Prise en compte de l'énergie de la réserve secondaire ;

- Etude de la prise en compte des éléments de financiarisation des rattrapages entre GRT ;
- Préparation de l'insertion des CMOL (Common Merit Order List) ;
- Prise en compte du solde des déséquilibres d'énergie de réserve secondaire (IGCC).

Evolution du prix de règlement des écarts :

- Evolution vers du single price ; ou
- Maintien du dual price.

Evolutions relatives au financement des réservations de capacité sur le MA et des surcoûts marge :

- Règles de dimensionnement des coefficients c (pour le soutirage physique), c' (pour l'injection physique) et K (intervenant dans le prix de règlement des écarts) ;
- Modalités de réduction des incertitudes des responsables d'équilibre concernant les factures d'écart recalculées en A+2.

Contrôle du réalisé

Evolution des méthodes de contrôle du réalisé disponibles sur le MA et réflexion sur la prise en compte des effets de bord des effacements

Front Office

Discussion des modalités d'introduction d'offres explicites sur les EDA de type injection RPT pour les acteurs volontaires :

- Format ;
- Processus de dépôt ;
- Traçabilité.

Transverse

Modalités de participation des effacements de consommation aux règles MA-RE

Approfondir le dispositif de sécurisation financière afférent au dispositif de responsable d'équilibre

Evolution du dispositif de service d'échange de blocs sur la base du retour d'expérience du service d'échange de réserves

Révision des pénalités sur le MA

Atelier Balancing

Flux financiers balancing

Discussion relative à la gestion des périodes de montée et descente qui encadrent les ordres d'ajustement

Déclinaison de la rémunération au prix marginal

Front Office

Discussion des modalités d'introduction d'offres explicites pour les produits standards à la cible :

- Format ;
- Processus de dépôt ;
- Traçabilité.

Discussion – le cas échéant – du format des offres d'ajustement actuelles qui se trouveraient en dehors de la fenêtre opérationnelle

Evolution de la modélisation des capacités d'ajustement

Equilibrage

Insertion dans le dispositif d'ajustement français des CMOL (Common Merit Order List ou CMOL) ordonnées à l'aide d'un algorithme centralisé (Activation Optimisation Function ou AOF)

Evolution des modalités de prise en compte, directes ou indirectes, des dispositions du code balancing sur la programmation, la gestion de l'équilibre P=C, la reconstitution des marges, la gestion des contraintes réseau.

Transverse

Approfondir la coordination avec les GRD dans la perspective de la mise en œuvre du code balancing

Les deux autres GT, dont les travaux ont un impact sur les règles MA/RE, « Services système » et « Contrôle du réalisé » poursuivent leurs travaux en 2015.

La première réunion du GT Evolutions des règles MA-RE v8 est prévue le 21/01/2015 à 9h30.

4. PLANNING ENVISAGE POUR CES TRAVAUX

Les différentes évolutions présentées ci dessus s'inscrivent dans un planning pluriannuel de conception, d'appel à contribution et de concertation. La meilleure vision de RTE à ce jour est décrite ci-dessous.

Premier trimestre 2015

Les groupes de travail seront consacrés aux flux financiers balancing, à la refonte de la programmation, aux discussions conceptuelles sur la mise en œuvre des offres explicites pour l'injection (front office et contrôle du réalisé) et à l'insertion de nouvelles méthodes de contrôle du réalisé.

Second trimestre 2015

Certains groupes de travail seront consacrés aux flux financiers balancing, les modalités pratiques de mise en œuvre des offres explicites commenceront à être abordées, un appel à contribution pourra être lancé sur le périmètre des règles MA-RE, une évolution du dispositif de service d'échange de blocs sur la base du retour d'expérience du service d'échange de réserves sera étudiée.

Troisième trimestre 2015

Cette période permettra d'approfondir les modalités de participation des effacements de consommation au mécanisme d'ajustement sur la base du retour des travaux menés dans le cadre des règles NEBEF 2.0, d'examiner la coordination entre les GRD et RTE dans le cadre des règles MA-RE, de réfléchir à l'insertion dans le dispositif d'équilibrage français d'un dispositif centralisé de mise en commun des offres d'ajustement et de continuer les échanges relatifs au dispositif de sécurisation financière afférent au dispositif de responsable d'équilibre.

Quatrième trimestre 2015

A la fin de l'année 2015, RTE prévoit d'ouvrir une consultation relative aux règles MA-RE V8 et d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre des évolutions associées.

Pour mener ces discussions, nous proposons une réunion de trois heures toutes les trois semaines, à compter de janvier 2015. Le thème de chacune de ces réunions dépendra des besoins et des attentes de chacun. Dans la mesure du possible, l'ordre du jour sera communiqué une semaine à l'avance.

L'ordonnancement des travaux sera détaillé le manière plus précise dans les GT Evolutions des règles et les ateliers Balancing.

5. INTERLOCUTEURS A RTE

Les interlocuteurs RTE pour les ateliers Balancing et le GT Evolutions des règles MA-RE v8 sont : Jimmy Bourdrel (jimmy.bourdrel@rte-france.com) et Jean Specklin (jean.specklin@rte-france.com).